



Commune de
Murs

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs
11	6	9	2

<u>Objet de la Délibération</u> Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon / Commune de Murs - Convention constitutive de groupement de commande pour une procédure de marchés publics d'assurances - DÉLIBÉRATION N°2026-CM1109-03	L'an deux-mille-vingt-six, le onze septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le sept septembre de la même année, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, M. Alexandre BERGODAA. <u>Présents</u> : M. Alexandre BERGODAA, M. Raphaël JEAN, Mme Raymonde DE BRAUWER, M. Grégoire PITOT, M. Guy LOOP, M. Roger SIGRIST, Mme Sophie RICARD, Mme Jessy EYCHENIÉ et Mme Émilie BERGODAA <u>Absents</u> : Mme Françoise BERRY (Pouvoir donné à Mme Raymonde DE BRAUWER et M. Michel BLATGÉ (Pouvoir donné à Mme Jessy EYCHENIÉ) <u>Secrétaire de séance</u> : M. Raphaël JEAN
---	---

M. le Maire expose qu'en matière d'assurances, la commune procédait jusqu'à présent à ses propres consultations.



En 2026, la prime d'assurances de la commune ayant considérablement augmenté du fait, d'une part, d'une majoration de 30 % appliquée par la compagnie en raison d'une dégradation de la sinistralité et, d'autre part, de la nécessité d'assurer l'ancien site du VVF jusqu'ici assumée par l'exploitant, il s'est avéré nécessaire de procéder à une mise en concurrence en vue de souscrire un nouveau contrat.

En outre, le recours à une procédure mutualisée permettrait d'espérer de meilleures conditions tarifaires.

Aussi,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L.2113-8 précisant que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1414-3 II, relatif à la commission d'appel d'offres compétente dans le cadre d'un groupement de commande,

VU les délibérations du conseil communautaire du 19 février 2026 et du 23 avril 2026 approuvant le projet de convention de groupement de commande pour la réalisation de marchés publics d'assurances,

CONSIDÉRANT la volonté de la communauté de communes et de certaines communes membres de mutualiser leurs moyens afin de réaliser un marché public d'assurances à effet du 01/01/2027, ainsi qu'une prestation préalable d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage,

CONSIDÉRANT les besoins définis en matière d'assurance par la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et les communes de Buoux, Gargas, Gignac, Goult, Lacoste, Murs, Saignon, Saint-Martin-de-Castillon, Viens, Apt et son CCAS, ainsi que le GIP de restauration du Pays d'Apt et le SIRTOM de la Région d'Apt, dont le montant estimatif global pour une durée de 4 ans est supérieur à 216 000 € HT,

CONSIDÉRANT que la communauté de communes, en qualité de coordonnateur du groupement, assurera l'organisation de la procédure, la rédaction des pièces, l'analyse et l'attribution du marché, en concertation avec les communes adhérentes au groupement,

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle de la communauté de communes à laquelle sera invité un représentant de chaque membre adhérent au groupement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commande ci-annexée entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et les communes de Buoux, Gargas, Gignac, Goult, Lacoste, Murs, Saignon, Saint-Martin-de-Castillon, Viens, Apt et son CCAS, ainsi que le GIP de restauration du Pays d'Apt et le SIRTOM de la Région d'Apt, en vue d'un marché public d'assurances et d'assistance à maîtrise d'ouvrage préalable,

PRÉCISE que la communauté de communes est désignée coordonnateur du groupement,



AUTORISE M. le Maire à signer la convention et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

le Secrétaire de Séance

le Maire

Raphaël JEAN

Alexandre BERGODAA



CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE

**POUR UNE PROCEDURE DE MARCHÉ
D'ASSURANCES ET D'ASSISTANCE A
MAITRISE D'OUVRAGE PREALABLE**

**Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon**

81 avenue Frédéric Mistral - 84 400 APT
T. 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.fr
www.paysapt-luberon.fr

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

**PAYS D'APT
LUBERON**





Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL)

dont le siège social est situé 81 avenue Frédéric Mistral - 84400 APT
représentée par son Président,
dument habilité par délibération du conseil communautaire du 23 avril 2026

Ci-après dénommée la CCPAL,

Et,

La Commune d'Apt

dont le siège social est situé place Gabriel Peri - 84400 APT
représentée par son Maire,
dument habilité par délibération du conseil municipal,

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) de Restauration du Pays d'Apt

dont le siège est situé Boulevard Camille Pelletan – 84400 APT
Représenté par son directeur

Le CCAS de la ville d'Apt

dont le siège est situé 29 place Carnot - 84400 APT
Représenté par son vice-président dument habilité par délibération du conseil
d'administration,

La commune de Buoux

dont le siège social est situé 1 Place de la mairie – 84480 BUOUX
représentée par son Maire,
dument habilité par délibération du conseil municipal

La commune de Gargas

dont le siège social est situé Place de la Mairie - 84400 GARGAS
représentée par son Maire,
dument habilité par délibération du conseil municipal

La commune de Gignac

dont le siège social est situé 20, la Placetto - 84400 GIGNAC
représentée par son Maire,
dument habilité par délibération du conseil municipal

La commune de Goult

dont le siège social est situé 31, rue Jean Moulin - 84220 GOULT
représentée par son Maire,
dument habilité par délibération du conseil municipal

La commune de Lacoste

dont le siège social est situé 27 place de la Mairie - 84480 LACOSTE
représentée par son Maire,
dument habilité par délibération du conseil municipal



La commune de Murs

dont le siège social est situé 2 Grand Rue - 84220 MURS
représentée par son Maire,
dument habilité par délibération du conseil municipal

La commune de Saignon

dont le siège social est situé 26 place de l'Eglise – 84400 SAIGNON
représentée par son Maire,
dument habilité par délibération du conseil municipal

La commune de Saint-Martin-de-Castillon

dont le siège social est situé Grand Rue - 84750 SAINT MARTIN DE CASTILLON
représentée par son Maire,
dument habilité par délibération du conseil municipal

La commune de Viens

dont le siège social est situé Quartier le Rang - 84750 VIENS,
représentée par son Maire,
dument habilité par délibération du conseil municipal

Le SIRTOM de la Région d'Apt

dont le siège social est situé route de la Charité - 84400 APT,
représentée par son Président,
dument habilité par délibération du comité syndical

Preamble



Dans un souci de bonne organisation des services et de mutualisation des moyens, la CCPAL et les communes listées ci-dessus ont choisi de s'associer afin de mettre en œuvre une procédure de renouvellement des marchés publics d'assurances, sur les fondements des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1 – Objet de la convention

Le présent groupement a pour objet de définir les modalités d'exécution de la coordination des commandes de ses membres, concernant les marchés publics suivants :

- ✓ Assistance à Maitrise d'ouvrage
- ✓ Marché de services d'assurances concernant les garanties souhaitées par chaque commune (Dommages aux biens, Responsabilité Civile, Véhicules et auto-mission, protection fonctionnelle des agents et élus, protection juridique, cyber-risques ou autre tout autre garantie à définir)

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'à complète exécution des marchés d'assurance.

A titre indicatif, la mission d'AMO sera réalisée au cours de l'année 2026.

Les marchés d'assurance ont une durée d'exécution prévisionnelle de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.

Cette durée pourra être modifiée par voie d'avenant pendant la durée de la convention.

Article 3 – Engagement des membres

Chaque membre s'engage à :

- Communiquer les informations nécessaires à la préparation et la bonne exécution des marchés (notamment état du patrimoine, biens et véhicules à assurer, état de sinistralité du contrat actuel...)
- Participer aux réunions,
- Participer financièrement à hauteur de ses propres besoins aux dépenses liées au marché,
- Déléguer au coordonnateur du groupement l'exécution des procédures de marché public,
- Déléguer la signature des marchés au coordonnateur,
- Assurer le suivi de l'exécution du marché d'assurances avec le titulaire retenu.

Article 4 – Coordonnateur



La mission de coordonnateur est confiée à la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

Le coordonnateur est chargé du secrétariat du groupement et de procéder, dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des procédures de consultation des marchés. En particulier, le coordonnateur est chargé de :

- Coordonner et synthétiser les besoins des membres,
- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- Procéder à la consultation de cabinets compétents pour la mission d'AMO en collaboration avec les communes concernées,
- de signer et suivre l'exécution du marché d'AMO,
- de coordonner les procédures de marché d'assurances pour le compte des communes et faire l'interface entre chaque membre du groupement et le cabinet d'AMO retenu,
- de signer les marchés d'assurance et assister les communes dans l'exécution des contrats.

Article 5 – Modalités financières

Le coordonnateur prend en charge :

- l'intégralité des frais généraux occasionnés par la gestion des procédures (frais de publication, profil acheteur, contentieux...)
- la rémunération de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage

A compter de l'attribution des marchés d'assurance, chaque membre du groupement procède directement au paiement des sommes qui sont dues pour l'exécution de ses contrats.

Article 6 – Commission d'Appel d'Offres

La commission d'appel d'offres, ou le cas échéant la commission MAPA compétente, est celle du coordonnateur. Il sera donc fait application des règles internes du coordonnateur pour les marchés dont il a la charge.

Un représentant des communes membres adhérentes au groupement sera invité à participer aux commissions en qualité de personne qualifiée.

Article 7 – Clause juridictionnelle

Tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes, après avoir prioritairement tenté une résolution à l'amiable.

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter en cas de litige concernant la procédure de marché.

Signatures



Pour la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon
Le Président,
Gilles RIPERT

Pour la Commune d'Apt
Le Maire,
Jean AILLAUD

Pour le Groupement d'Intérêt Public (GIP) de Restauration du Pays d'Apt
Le Directeur,

Pour le CCAS d'Apt
Le Vice-Président,

Pour la commune de Buoux
Le Maire,
Patrice HIVERT

Pour la commune de Gargas
Le Maire,
Jérôme DAUMAS

Pour la commune de Gignac
Le Maire,
Christophe MEZARD

Pour la commune de Goult
Le Maire,
Christine FLORENT

Pour la commune de Lacoste

Le Maire,
Bruno PITOT



Pour la commune de Murs

Le Maire,
Alexandre BERGODAA

Pour la commune de Saignon

Le Maire,
Jean-Pierre BOYER

Pour la commune de Saint-Martin-de-Castillon

Le Maire,
Charlotte CARBONNEL

Pour la commune de Viens

Le Maire,
Frédéric ROUX

Pour le SIRTOM de la Région d'Apt

Le Président,
Lucien AUBERT

**Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon**

81 avenue Frédéric Mistral - 84 400 APT
T. 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.fr
www.paysapt-luberon.fr

